

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de Conseillers :</b>	L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à 18h30
<b>En exercice : 19</b>	Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment
<b>Présents : 13</b>	convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
<b>Votants : 17</b>	de Mr Nicolas GERARDIN, Maire
	Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2024
<b>OBJET :</b>	<b>Présents :</b> Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIÉ Alain, Madame COURANT M-Christine, Monsieur NOIROT Michel, Madame MASSUCCO Isabelle, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIVES Marie-Christine, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel
<b>Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement</b>	<b>ABSENT(s) ayant donné procuration :</b> Monsieur BROUSSAIS Jean- Jacques à Madame COURANT M-Christine, Madame VIAENE Nathalie à Monsieur JOLY Philippe, Monsieur OLIVIERI Paul à Monsieur POURRET Jean-Michel, Madame RUSSEL Delphine à Madame FOUASSE Bénédicte
<b>N° 12 / 2024</b>	<b>ABSENTE excusée :</b> Madame ADROVER Isabelle
	<b>ABSENT(s) :</b> Monsieur VINCENT Alain
	<b>Secrétaire de séance :</b> Madame FOUASSE Bénédicte

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023, le conseil municipal de SOLLIES-VILLE a approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour le budget de la commune.

Il indique que ce nouveau référentiel donne la possibilité au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement ou investissement), dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permet notamment de modifier, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits afin de les ajuster aux mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision du Maire. Le conseil municipal en est informé lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé aux membres d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections du budget et à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre



Certifié exécutoire  
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : **16 AVR. 2024**

- de la publication, le **17 AVR. 2024**

Fait et délibéré à Solliès-Ville,  
Les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
Nicolas GERARDIN

